

## Délibération n° 2019-11-308 du 27 novembre 2019

### **Déclaration sans suite de la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents du service de Conseil en Évolution Professionnelle (la Réunion – Guyane – Sécurisation d'un dispositif) pour les lots 3 et 4**

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6111-6, L. 6123-5 et R.6123-8

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2152-2, R. 2185-1 et R. 2185-2

Vu la Délibération n° 2019-09-196 du 19 septembre 2019 relative à la déclaration sans suite de la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents du service de Conseil en Évolution Professionnelle pour les lots 13, 17 et 19

Après en avoir délibéré le 27 novembre 2019,

Décide :

#### **Article 1**

Le Conseil d'administration autorise la déclaration sans suite de la procédure de passation de l'accord cadre à bons de commande ou à marchés subséquents visant à la mise en œuvre du service de Conseil Evolution Professionnelle (La Réunion – Guyane – Sécurisation d'un dispositif) pour les lots 3 et 4 pour le motif d'intérêt général suivant :

« France compétences souhaite déclarer la procédure sans suite au regard des risques juridiques associés à la publication d'un avis rectificatif au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) alors même que cet avis rectificatif n'a pu être publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) en raison d'un refus de publication de cet avis par le JOUE. Cette asymétrie d'information conduit à un risque relatif à la transparence de la procédure et à l'efficacité de la publicité concernant les lots 3 et 4 « Sécurisation du dispositif ».

#### **Article 2**

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général de France compétences, pour les lots mentionnés à l'article 1 de la présente délibération, à :

- Adapter le dossier de consultation et relancer la consultation selon la procédure appropriée en vue de l'attribution de ces lots ;
- Prendre toute décision concernant la procédure de passation ;
- Sélectionner les candidats qui seront proposés pour approbation au Conseil d'administration.

**Article 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 27 novembre 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Monsieur Jérôme TIXIER

